

Quelle est la procédure pour obtenir une aide de la Région Champagne-Ardenne ?

Vos contacts : **Direction de Développement économique, Pôle International**

Didier EXBRAYAT. Chargé de mission

Anaïs GUILLEMIN. Chargée de mission

Tél : **03 26 70 31 42**

Tél : **03 26 70 85 78**

E-mail : **dexbrayat@cr-champagne-ardenne.fr**

E-mail : **aguillemin@cr-champagne-ardenne.fr**

Adresse : **5 rue de Jéricho**

CP : **51037**

Ville : **Châlons-en-Champagne Cedex**

Fax : **03 26 70 88 99**

Web : **www.champagne-ardenne-export.com**

Procédure à suivre

Afin de bénéficier d'une aide à l'export de la Région Champagne-Ardenne une entreprise (primo) exportatrice devrait suivre les étapes suivantes :	Incombe à l'entreprise	Incombe à la Région
1. Elaboration d'un projet à l'export structuré	x	
2. Rédaction d'une lettre d'intention à l'attention du Président de la Région, en sollicitant une aide et en décrivant le projet à l'export de l'entreprise (validité du courrier 6 mois)	x	
3. Transmission par la Région d'un accusé de réception accompagné du " dossier-type " à compléter (Aide aux nouveaux exportateurs / Approche de nouveaux marchés)	x	
4. Visite du chargé de mission pour évaluer le projet à l'export de l'entreprise et l'accompagner dans le montage du dossier	x	x
5. Retour du dossier-type définitif et complet au Président de la Région (dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de réception de la lettre)	x	
6. Rapport d'instruction rédigé par le chargé de mission afin de présenter le dossier de l'entreprise devant le comité technique de la Région		x
7. Comité technique au cours duquel le chargé de mission présente la demande d'aide. Ce comité se réunit chaque mois. Un avis technique est émis à l'issue de ce comité : favorable, négatif ou sursis		x
8. Le Président de la Région, lors de la Commission Permanente qui a lieu tous les mois, prend la décision officielle et définitive en apposant sa signature à la demande (délai de 1 à 1,5 mois après le comité technique) → aide accordée		x
9. Signature d'une convention entre l'entreprise et la Région. Durée de la convention de 18 à 24 mois à compter de la date de décision officielle (date de la Commission Permanente)	x	x
<ul style="list-style-type: none"> • un acompte de 25 % de la subvention versé à la signature de la convention 		x
<ul style="list-style-type: none"> • RDV ou appel téléphonique de suivi accompagné d'un compte-rendu rédigé par le chargé de mission 	x	x
<ul style="list-style-type: none"> • versement du solde par la Région Champagne-Ardenne au prorata des factures certifiées acquittées (certification établie par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes) 	x	x

Une entreprise peut faire une demande d'aide par an reconductible 2 fois (3 dossiers maximum sur 3 ans).